



**ARRETE PREFECTORAL N° 2021-2587
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DU PRE SAINT-GERVAIS POUR
LES ELECTIONS PARTIELLES INTEGRALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET
COMMUNAUTAIRES DES 5 ET 12 DECEMBRE 2021**

Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis,
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5219-9 ;
VU le code électoral ;
VU le décret du président de la République du 23 juin 2020 nommant monsieur Alaric MALVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 en date du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;
VU l'arrêté n° 2020-1383 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Saint-Denis à monsieur Alaric MALVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu ;
VU la décision définitive du Conseil d'État du 12 octobre 2021 et notifiée le 13 octobre 2021, annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune du Pré-Saint-Gervais ;

Considérant que conformément à l'article L. 251 du code électoral, l'assemblée des électeurs est convoquée dans un délai inférieur à trois mois après l'annulation des élections municipales ;
Considérant que conformément à l'article L. 270 du code électoral, le premier tour de l'élection municipale devra se tenir avant le 13 janvier 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune du Pré-Saint-Gervais sont convoqués en vue de procéder à l'élection de trente-trois conseillers municipaux (et d'au plus deux conseillers municipaux supplémentaires) et d'un conseiller communautaire (et d'un conseiller communautaire supplémentaire), pour la commune du Pré-Saint-Gervais :

- pour le premier tour de scrutin, le dimanche 5 décembre 2021 ;
- pour le second tour de scrutin, le dimanche 12 décembre 2021.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 20h00, conformément à la possibilité offerte par l'article R.41 du code électoral.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales (générales et complémentaires municipales) arrêtées au lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales qui aura lieu entre le 24ème et le 21ème jour avant le premier tour de scrutin, modifiées éventuellement jusqu'au cinquième jour avant le premier tour de scrutin, soit le mardi 30 novembre, en application des articles L. 6, L. 19 III, L.19-1, L. 20 et L. 30 à L. 38, R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet chargé de l'arrondissement chef-lieu et le président de la délégation spéciale du Pré-Saint-Gervais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, accessible sur le site internet <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>.

24 OCT. 2021

À Bobigny, le

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Alaric MALVES